



Rambouillet

# CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ PASSEPORT

---

**SUR RENDEZ VOUS  
SUR LE SITE DE LA VILLE**  
[www.rambouillet.fr](http://www.rambouillet.fr)

**Mairie de Rambouillet**  
**Service État civil-Citoyenneté**

Place de la Libération - 78120 Rambouillet

 01 75 03 40 10

 [etat.civil@rambouillet.fr](mailto:etat.civil@rambouillet.fr)

**Heures d'ouverture :**  
**Lundi-Mardi-Mercredi-Vendredi**

8h45-12h15 et 13h30-17h30

**Jedi**

13h30-19h30

(13h30-17h30 pendant les vacances scolaires de la zone C)

**Samedi**

8h45-12h15

# Pièces à fournir pour

Pièces à Fournir	Première demande ou renouvellement d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport
<b>Pièces élémentaires</b>	<input type="checkbox"/> Pré-demande sur le lien de l'Agence Nationale des Titres sécurisés (ANTS) à remplir et imprimer : <a href="https://passeport.ants.gouv.fr/">https://passeport.ants.gouv.fr/</a> ou formulaire Cerfa à remplir en mairie <input type="checkbox"/> <b>Photos en couleur de moins de 6 mois</b> réalisées par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur. Ne pas découper la plaquette de photos <input type="checkbox"/> Un justificatif de domicile récent original ou facture internet
<b>Si le demandeur est hébergé :</b>	<input type="checkbox"/> Justificatif original récent de l'hébergeant ou facture internet <input type="checkbox"/> Pièce d'identité de l'hébergeant (original) <input type="checkbox"/> Attestation d'hébergement signé par l'hébergeant
<b>Le demandeur est mineur</b>	<input type="checkbox"/> Pièce d'identité du parent accompagnant le mineur
<b>Si séparation des parents</b>	<input type="checkbox"/> Jugement ou attestation d'accord amiable
<b>Si garde alternée</b>	<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile des deux parents <input type="checkbox"/> Attestation du deuxième parent autorisant à faire la démarche <input type="checkbox"/> Pièce d'identité des deux parents
<b>Justificatif du 2<sup>e</sup> nom</b>	<input type="checkbox"/> Jugement de divorce <input type="checkbox"/> Acte de mariage de moins de 3 mois <input type="checkbox"/> Acte de décès de l'époux
<b>Pièces supplémentaires</b>	<input type="checkbox"/> Ancienne carte nationale d'identité <input type="checkbox"/> Ancien passeport <input type="checkbox"/> ou carte avec photo en l'absence des documents ci-dessus (permis de conduire, carte vitale...)
<b>Si Perte ou Vol</b>	<input type="checkbox"/> Déclaration de perte (en mairie) ou de vol (commissariat) <input type="checkbox"/> Copie intégrale d'acte de naissance de moins de trois mois
<b>Timbre Fiscal Passeport pour les mineurs de moins de 15 ans</b>	<input type="checkbox"/> 17€
<b>Timbre Fiscal Passeport pour les mineurs de plus de 15 ans</b>	<input type="checkbox"/> 42€
<b>Timbre Fiscal Passeport pour les majeurs</b>	<input type="checkbox"/> 86€
<b>Timbre Fiscal carte nationale d'identité</b>	<input type="checkbox"/> 25€ pour la perte ou le vol
<b>Justificatif de nationalité française</b>	Pour la première demande de titre suite à naturalisation : acte de naissance en version papier de moins de trois mois du service état civil de Nantes

# Carte Nationale d'Identité et Passeport

## A savoir

**Vous devez fournir les originaux des pièces qui vous sont demandées.**

- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois :
  - Facture eau, gaz, téléphone, assurance habitation, avis d'imposition, taxe d'habitation, électricité...au nom du demandeur.
  - Vous êtes sans domicile :  
Attestation d'organismes humanitaires agréés pour la domiciliation ou un centre communal (ou intercommunal) d'action sociale (CCAS ou CIAS) ; le nom de l'organisme ne figure pas sur la pièce d'identité ; seule son adresse sera indiquée.
- Les timbres fiscaux :
  - A acheter dans un bureau de tabac ou sur internet : [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr)
- Présence obligatoire de tout demandeur au dépôt du dossier.  
Un mineur doit être accompagné de l'un de ses parents ou de son représentant légal
- Retrait du titre exclusivement par son titulaire, sans rendez-vous.  
A partir de 12 ans, le mineur devra être présent au retrait, accompagné de son représentant légal.
- A défaut de retrait du titre après trois mois de mise à disposition, le titre est détruit par la mairie.

### **Recommandations photo :**

- La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif.
- L'expression doit être neutre et la bouche doit être fermée (dents non visibles).
- La tête doit être nue (pas de chapeau, foulard, serre-tête ou chouchous).
- Le visage doit être dégagé et les cheveux ne doivent pas recouvrir le visage.
- Les oreilles doivent être dégagées.
- Si vous portez des lunettes, merci de les enlever.
- Le cou doit être dégagé : ne pas porter de sweat à capuche, écharpe...

Cette liste n'est pas limitative.

